

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

=====

COMMUNE DE
CONFRACOURT

=====

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMANENT
D'INTERDICTION
ÉTANG DE BRISCAUD
du 13 juin 2017**

Le Maire de la commune de CONFRACOURT,

Arrête

Article 1 – La pêche est interdite à partir de 21 heures.

Article 2 – La baignade est formellement interdite en raison de l'absence de surveillance et de contrôle sanitaire de l'eau.

Article 3 – Le stationnement des voitures est interdit aux abords de l'étang « de Briscaud » et sur la digue (sauf autorisation écrite de la commune)

Article 4 – Le dépôt de déchets est interdit aux abords de l'étang comme en forêt communale.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par une amende de 100€.

Article 6 - Le Maire, les Conseillers Municipaux, l'agent patrimonial ONF, le Commandant de la COB de Port Sur Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la COB de Port Sur Saône.



Fait à Confracourt,
le 13 juin 2017
Le Maire,

Maurice PIOCHE